

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 810

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 47, après le mot :

« communiquer »,

insérer les mots :

« sans délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'intérêt des demandeurs, l'ABM devra communiquer immédiatement les données demandées par le CNAOP.